




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-272**

**Séance publique du**

**23 juin 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111609-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-  
AUTORISATION DE LANCÉMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE ( ARTICLE 2122-21-1  
DU C.G.C.T)**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2017

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHAZEAU Maurice

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : MARCHE DE TRAVAUX - RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-  
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE ( ARTICLE  
2122-21-1 DU C.G.C.T) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement du marché A13-071 relatif aux travaux de grosses réparations, rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et du marché A14-040 relatif aux travaux d'extension dont l'échéance est le 31 décembre 2017, une consultation doit être lancée.

Afin, d'une part, de susciter la plus large concurrence, et d'autre part, l'objet de la consultation permettant l'identification de prestations distinctes, la procédure sera fractionnée en 2 lots :

- lot 1 : Travaux de grosses réparations, rénovations, renforcement
- lot 2 : Travaux d'extension

Les travaux ont pour but d'intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la Régie Municipale des Eaux d'Aix en Provence.

Ces travaux concernent des rénovations de conduite liées au programme pluri annuel d'investissement, des réparations ponctuelles d'urgences permettant la continuité de service, la création de branchements aux réseaux pour les abonnés, ainsi que les extensions de réseaux liées à des projets d'urbanisation, des mises en sécurité ou des demandes particulières sur des secteurs impropres à l'assainissement non collectif.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision le nombre et le rythme des prestations à réaliser, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, avec :

- pour le lot 1, un montant minimum annuel de 2 000 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 000 € HT,
- pour le lot 2, un montant minimum annuel de 500 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 000 € HT.

Les travaux seront rémunérés sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ces marchés seront conclus pour une durée initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2018. Ils pourront être reconduits trois fois 1 an.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures pour les 2 lots seront :

- Capacité économique et financières
- Capacités techniques et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres des 2 lots seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement et en fonctionnement.

Les codes pertinents concernés, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics pour les fournitures, les travaux et les services seront le 4521.02 « travaux d'entretien de réseaux d'eau potable et d'eaux usées » et le 4521.23 «travaux d'extension de réseaux humides ».

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* ».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataire retenus à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Marché de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement », à signer les marchés ayant pour objet « Travaux de grosses réparations, rénovations, renforcement » et « Travaux d'extension » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment les reconductions éventuelles, pour chacun d'eux, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes aux comptes :

Pour le 022 : 21531 -6156

023 :21532 -6156

DL.2017-272 - MARCHE DE TRAVAUX - RESEAUX D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT- AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE  
SIGNATURE ( ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T) -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»